



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maires

Question écrite n° 3525

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les préoccupations de nombreux maires quant aux conséquences de la modification apportée à l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains. En effet, la notion de superficie minimale des terrains constructibles a vu sa portée très sensiblement réduite, au seul cas où « des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif la justifient ». De fait, seul demeure l'outil du coefficient d'occupation des sols (C.O.S.) pour intervenir - sous certaines conditions - sur la densification de construction. Ce qui s'avère insuffisant pour les communes soumises à une forte pression foncière, particulièrement en milieu péri-urbain. En conséquence, il lui demande s'il envisage de faire adopter des modifications à la loi afin de redonner aux communes les moyens de mener une politique d'urbanisme maîtrisé.

Texte de la réponse

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer estime qu'il est nécessaire d'apporter une réponse favorable au problème soulevé par l'honorable parlementaire en rétablissant la possibilité, pour les élus, de fixer dans les documents d'urbanisme une taille minimale de parcelles. Ce droit doit cependant être encadré : la fixation d'une taille minimum doit être conditionnée à une justification explicite d'intérêt général, comme la protection des paysages. Il convient, par ailleurs, de noter que d'autres dispositifs prévus aux articles L. 123-1 et R. 123-11 du code de l'urbanisme permettent une protection des espaces libres des communes, ainsi que de tous les éléments de paysage urbains (clôtures, haies, etc.), sans qu'il soit besoin d'imposer une taille minimale des terrains constructibles.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3525

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3312

Réponse publiée le : 30 décembre 2002, page 5265